

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)
Contient 800 g/L ou 80% (p/p) de soufre.
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Setúbal - Portugal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
www.ascenza.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous: Angers: 02 41 48 21 21; Bordeaux: 05 56 96 40 80; Lille: 0 825 812 822; Lyon: 04 72 11 69 11; Marseille: 04 91 75 25 25; Nancy: 03 83 32 36 36; Paris: 01 40 05 48 48; Rennes: 02 99 59 22 22; Strasbourg: 03 88 37 37 37; Toulouse: 05 61 77 74 47; Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Indications de danger:
Pas pertinent
Conseils de prudence:
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P273: Éviter le rejet dans l'environnement
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets
- Informations complémentaires:**
EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à parti des cours de ferme ou des routes.
- Autres éléments de l'étiquetage:**
SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPE 3: Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de :
- 5 mètres pour les usages sur vigne et houblon par rapport à la zone non cultivée adjacente
- 20 mètres pour les usages sur vergers par rapport à la zone non cultivée adjacente
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
La poussière de soufre présent dans l'air peut s'enflammer facilement et peut cause une explosion dans les endroits confinés. Peut s'enflammer par friction, électricité statique, chaleur, étincelles ou flammes. Des gaz toxiques peuvent se former suite à la combustion. Les formes en vrac/solide brûle de façon modéré tandis que sous forme poussière, il brûle de manière explosive.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.1 Substances:


Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 7704-34-9 EC: 231-722-6 Index: 016-094-00-1 REACH: (i)	Soufre^(*)	ATP ATP01	80 % (*)
	Règlement 1272/2008	Skin Irrit. 2: H315 - Attention 	

(¹) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

(*) Equivalent à 800 g/L de soufre.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

- (i) Substance considérée enregistré selon l'Article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistré selon l'Article 15 (2) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (9) du Règlement 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (a) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 6 (1) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (b) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (c) du Règlement (CE) No 1907/2006

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les sous-rubriques 2 et 11.

(Soufre): Ingestion – Désordres gastrointestinaux : nausée, vomissement, diarrhée et douleur abdominal ; maux de tête, vertige et acidité métabolique ; dans les situations de fortes concentration du sulfure d'hydrogène peut se former avec des symptômes correspondants. Inhalation – Problèmes respiratoires, bronchite aiguë, oedème pulmonaire; Contact – irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, yeux larmoyants, conjonctivite ; dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir les soins support et les traitements symptomatiques. Si Ingestion, ne pas induire le vomissement. Réaliser un lavage gastrique, administrer du charbon actif ou un laxatif. Administrer une solution saturée en bicarbonate de sodium pour prévenir la formation de sulfate d'hydrogène.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➤)

8.1 Paramètres de contrôle:

(Soufre): ADI: 1,5 mg /kg b.w./day; AOEL: 10 mg/kg b.w / day; TLV (ACGIH): 3 mg/m³ (particules respirables); 10 mg/m³ (particules inhalable)

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Pas pertinent

DNEL (Population):

Pas pertinent

PNEC:

Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:



A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.


Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs		NF EN ISO 374-1/A1 Réutilisables (EN 16523-1+A1(type A)) Usage unique (EN ISO 374-2 (types A,B ou C))	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420+A1 et EN ISO 374-1

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.


E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		NF EN ISO 27065/A1	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 13982-1, EN 1149-5, EN ISO 13688



- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (➤)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-3

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Fine, granules faiblement poussiéreux
Couleur:	Brun gris
Odeur:	Faible odeur caractéristique, typique du soufre
Seuil olfactif:	Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Le produit est un solide non volatile
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1,88 g/cm ³
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent
Concentration:	Non disponible
pH:	7-9
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Dispersable
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	165°C, 50 kJ/kg; 265°C, 30 kJ/kg
Point de fusion/point de congélation:	112 - 116 °C
Propriétés explosives:	Non explosive
Propriétés comburantes:	Non oxidant
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable
Température d'auto-ignition:	246°C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Non pertinent
Indice de réfraction:	Non pertinent

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Effets aigus (Soufre):

Corrosion cutanée/ irritation: Irritant (Lapins)
Lésions oculaires graves/irritation: Non irritant (Lapins)
Sensibilisant respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisant cutanée : Pas sensibilisant (Cochon d'inde)

Effets chroniques (Soufre):

Mutagénèse: Non observé
Carcinogénèse: Non observé
Toxicité sur la reproduction: Non observé
STOT- exposition simple: Non démontrée
STOT- exposition répétée: Non démontrée
Danger par aspiration : Pas d'information disponible

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée	
Soufre	>2000 mg/kg b.w.	>2000 mg/kg b.w.	Rat
CAS: 7704-34-9		>4,552 mg/L (4 h) air	Rat
EC: 231-722-6			Rat

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
Soufre	>180 mg/L (96 h)	>5000 mg/L (48 h)	Rainbow trout	Poisson
CAS: 7704-34-9		736 mg/L (48 h)	Daphnia sp Gammarus pulex	Crustacés
EC: 231-722-6		0,063 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité aiguë (AZUPEC 80 GD):

Pour les poissons LC50 (96 h): > 0,46 mg/l (Danio rerio)
Pour les invertébrés aquatiques EC50 (48 h): > 0,61 mg /l (Daphnia magna)
Pour les algues ErC50 (72 h): 0,44 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
Pour les oiseaux par voie orale LD50: NA
Pour les abeilles par voie orale LD50 (72 h): > 80,7 µg/abeille
Pour les abeilles par contact LD50 (72 h): > 80,7 µg/abeille
Pour les plantes aquatiques CE50 (7 d): NA

Toxicité aiguë (Soufre):

Pour les oiseaux par voie orale LD50: >2000 mg/kg (Bobwhite quail); >5200 mg/kg (Bobwhite quail; 5 days)
Pour les abeilles par voie orale LD50 (72 h): > 106.8 µg/abeille
Pour les abeilles par contact LD50 (72 h): > 100 µg/abeille
Pour les plantes aquatiques CE50 (7 d): NA

Toxicité chronique (Soufre):

Pour les poissons NOEC: NA
Pour les invertébrés aquatiques NOEC: NA
Pour les algues NOEC: NA

12.2 Persistance et dégradabilité:

(Soufre): - Sol: Modérément persistant dans le sol : Typique DT50: 30 d; Lab DT50: 28.1 d. – Eau : Stable dans les systèmes eau-sédiments. Stable dans la phase aqueuse uniquement, DT50: 5 d. Insoluble dans l'eau; pas de potentiel de lessivage dans les eaux souterraines. Quand le sulfate debient oxydé, sa contribution dans les ions sulfates d'origine pesticides sont négligeable en comparaison avec les occurrences naturelle des sulfates dans le sol et l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

(Soufre): Faible potentiel de bioaccumulation. Log POW: 0.23 (pH 7; 20°C)

12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

AZUPEC 80 GD
Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50

-CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Autres informations:

Révision du contenu: Les sections / sous sections marquées avec (>) ont été modifiées avec les informations pertinentes par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-258-C (Sulphur 80 GD) – Ref. VER01 Core

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -